



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-78

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

ROUTE DE SEINGLEYS

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté transmis par courriel par l'entreprise OBJECTIF RESEAU et reçu en mairie le 4 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation en raison de travaux au niveau de la route de Seingleys,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation au niveau du 280 au 494 route de Seingleys du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise OBJECTIF RESEAU se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remis en l'état et revêtement à l'identique avant les travaux de la chaussée.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 4 septembre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Claude VIDAL
Maire

